

Département de la Moselle

Arrondissement de Thionville

Canton de Fontoy

Commune d'AUMETZ

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 Novembre 2024 à 19 heures 00**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire.

Étaient présents : M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PARENT Guy - M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine (arrivée à 19h37, à l'ouverture du point 2024-46) - Mme REBINDAINE Nathalie - Mme KRANTIC Véronique - Mme MUCCIANTE Virginie - Mme PRATI Anne - M. HANUS Gautier - M. CHARY Pierre - Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. MARIANI Pascal à Gilles DESTREMONT - Mme SPANIOL Paola à Madeleine RENNIE - M. BOURGUIGNON Sylvain à Guy PARENT – Mme DOUARD Amandine à M. HANUS Gautier.

Absents excusés : RISSER Patrick – BICK Isabelle – DE PAOLI Stéphane

M. HANUS Gautier a été élu Secrétaire de séance.

INFORMATION sur l'utilisation des délégations données à Monsieur le Maire :

Décision N° 2024-37 : Signature d'un MAPA pour des Travaux de Rénovation de l'Ecole Primaire de la Commune d'Aumetz.

Le Maire de AUMETZ,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 modifié,

Vu la délibération n° 2020/11 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article 1, point 4),

INFORME

Article 1 : de la signature d'un marché de travaux en procédure adaptée pour des Travaux de Rénovation de l'Ecole Primaire de la Commune d'Aumetz.

Article 2 : que ce marché a été accepté, après avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 juillet 2024, aux conditions suivantes :

- Lot 1 Isolation Thermique Extérieure / Toiture : Entreprise retenue : PAINT CONCEPT, rue Lavoisier, 57190 FLORANGE pour un montant de 161.348,80 € HT soit 193.618,56 € TTC.
- Lot 2 Menuiseries Extérieures : Entreprise retenue : NORBA LORRAINE SARL, 61, Avenue des Roses, 54630 RICHARDMENIL pour un montant de 217.606,00 € HT soit 261.127,20 € TTC.
- Lot 5 Faux-Plafond / Isolation : Entreprise retenue : SEE NESPOLA SAS, Impasse des Varimonts, 57140 WOIPPY pour un montant de 68.990,00 € HT soit 82.788,00 € TTC.
- Lot 6 Menuiseries Intérieures : Entreprise retenue : SAS SEE LAUER, 11 Boulevard Bellevue, 57310 GUENANGE pour un montant de 26.410,50 € HT soit 31.692,60 € TTC.

Article 3 : que les lots 3 Electricité, 4 Plomberie / Sanitaires, et 7 Chauffage / Ventilation, ont été déclarés infructueux.

Article 4 : procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 5 : imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours.

Décision N° 2024-38 : Signature d'un MAPA pour des Travaux de Rénovation de l'Ecole Primaire de la Commune d'Aumetz.

Le Maire de AUMETZ,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 modifié,

Vu la délibération n° 2020/11 du 24 mai 2020 portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article 1, point 4),

INFORME

Article 1 : de la signature d'un marché de travaux en procédure adaptée pour des Travaux de Rénovation de l'Ecole Primaire de la Commune d'Aumetz.

Article 2 : que les lots de ce marché ont été attribués après qu'ils aient été déclarés infructueux lors de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 juillet 2024, aux conditions suivantes :

- Lot 3 Electricité : Entreprise retenue : EURL BRIZION EMMANUEL ELECTRICITE, 16, rue de Verdun, 55160 FRESNES EN WOEVRE pour un montant de 22.005,00 € HT soit 26.406,00 € TTC.
- Lot 4 Plomberie / Sanitaires : Entreprise retenue : G2C METZ EURL, 5B, rue des Vanneaux, 57155 MARLY pour un montant de 34.882,44 € HT soit 41.858,93 € TTC.
- Lot 7 Chauffage / Ventilation, : Entreprise retenue : G2C METZ EURL, 5B, rue des Vanneaux, 57155 MARLY pour un montant de 145.579,30 € HT soit 174.695,16 € TTC.

Article 3 : procéder à l'affichage de la présente décision, de la transcrire au registre des délibérations et d'en rendre compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Article 4 : imputer la dépense correspondante au budget de l'année en cours.

DELIBERATIONS :

N° 2024-39 : Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réajuster le montant des crédits ouverts au Budget Primitif 2024, en raison notamment de notifications de subventions et de la demande de la Trésorerie de HAYANGE, de régulariser une écriture comptable (trop perçu ONF).

Sur proposition de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PAR 13 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),

- **DECIDE** les mouvements de crédits budgétaires suivants en Dépenses d'Investissement :

l'article 21312 : Bâtiments Scolaires, Chapitre 21 est abondé d'un montant de : 77.133,00 €

Total de la Section Dépenses d'Investissement : + 77.133,00 €

- **DECIDE** les mouvements de crédits budgétaires suivants en Recettes d'Investissement :

l'article 1321 : Etat, Subventions d'Investissement, Chapitre 13 est réduit d'un montant de : 42.867,00 €

l'article 1323 : Département, Subventions d'Investissement, Chapitre 13 est abondé d'un montant de : 120.000,00 €

Total de la Section Recettes d'Investissement : + 77.133,00 €

DECIDE les mouvements de crédits budgétaires suivants en Dépenses de Fonctionnement :

l'article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs, Chapitre 67, est abondé d'un montant de : 32.000,00 €

Total de la Section Dépenses de Fonctionnement : 32.000,00 €

DECIDE les mouvements de crédits budgétaires suivants en Recettes de Fonctionnement :

l'article 70311 : Concessions dans les cimetières, Chapitre 70, est abondé d'un montant de : 5.000,00 €

l'article 7067 : Redevances Périscolaire, Chapitre 70, est abondé d'un montant de : 10.000,00 €

l'article 741121 : Dotation de Solidarité Rurale, Chapitre 74, est abondé d'un montant de : 10.000,00 €

l'article 741127 : Dotation Nationale de Péréquation, Chapitre 74, est abondé d'un montant de : 7.000,00 €

Total de la Section Recettes de Fonctionnement : 32.000,00 €

CONSTATE que les Sections de Dépenses et Recettes Prévisionnelles de la Section d'Investissement sont équilibrées,

CONSTATE que les Sections de Dépenses et Recettes Prévisionnelles de la Section de Fonctionnement sont équilibrées,

CONSTATE que le montant total des Dépenses et Recettes de la Sections d'Investissement du Budget Principal augmente de 77.133,00 €.

CONSTATE que le montant total des Dépenses et Recettes de la Sections de Fonctionnement du Budget Principal augmente de 32.000,00 €.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-40 : Attribution d'une Subvention à la Coordination Nord Mosellane pour la Fête de la Science 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire, expose au Conseil que la Coordination Nord Mosellane pour la Fête de la Science a organisé à l'école Primaire « Marie Curie », le 08 Octobre dernier, une animation « Itinéraire des Sciences ».

Aussi, il propose que dans le cadre de cette animation, soit versée à la Coordination Nord Mosellane pour la Fête de la Science une subvention d'un montant de 500,00 €.

Sur proposition de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

VOTE une subvention d'un montant de 500,00 € à la Coordination Nord Mosellane pour la Fête de la Science,

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement de ces subventions figurent au Budget Primitif Principal 2024, chapitre 65, article 65748 (Fonctionnement).

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-41 : Protection Sociale Complémentaire : Participation au Risque Prévoyance au 01 Janvier 2025.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle la séance du Conseil Municipal du 17 février 2022 (délibération n° 2022/01) au cours de laquelle a eu lieu le débat sur la Protection Sociale Complémentaire du Personnel.

Il rappelle ensuite qu'en application de l'article L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance : à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- pour le risque santé : à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

Ces montants pourraient être revus selon la clause de réexamen prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- ✓ opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé.
- ✓ opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

✓
En application des articles 23 et 24 du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la participation de la collectivité territoriale est versée sous forme d'un montant unitaire par agent. Le montant de participation peut être modulé dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents (par exemple : en fonction de l'indice de rémunération ou selon la catégorie de l'agent) et, le cas échéant, leur situation familiale.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

De ce fait, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer :

- ✓ sur le principe de la participation au Risque Prévoyance à compter 1^{er} janvier 2025,
- ✓ sur le dispositif retenu : procédure de labellisation,
- ✓ sur le montant de participation de la collectivité : proposition de participation d'un montant de 35 €, dans la limite de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial (CST) en date du 11 octobre 2024,

Sur proposition de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de participer au risque prévoyance à compter 1^{er} janvier 2025,

DECIDE de retenir la procédure de labellisation pour le risque prévoyance,

DECIDE de verser un montant de participation mensuelle d'un montant de 35 €, dans la limite de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-42 : Modification du tableau des effectifs au 01 décembre 2024 : Modification du Temps de Travail d'un Agent à Temps Non Complet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles 5211-5 et 5211-18,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU les décrets n° 87-1009 et 87-1100 du 30 décembre 1987 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie A des fonctionnaires territoriaux,

VU les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie B des fonctionnaires territoriaux,

VU les décrets n° 2016-596 et 2016-604 du 12 mai 2016 modifiés fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2016-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de police municipale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique notamment les articles 21 et 22,

CONSIDERANT la dernière modification du tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 12 janvier 2023,
CONSIDERANT la nécessité de modifier le temps de travail d'un Agent à Temps Non Complet en raison d'une charge de travail supplémentaire,

Sur proposition de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

DECIDE la modification du temps de travail d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à Temps Non Complet, en le faisant passer de 17,5 Heures/Semaine à 21 Heures/Semaine.

DECIDE que le tableau des effectifs est modifié en conséquence et mis à jour comme suit au 01 décembre 2024 :

GRADES	CAT.	EFFEC TIF BUDGE TAIRE	EFFECTIF POURVU	DONT TNC	OBSERVATIONS
SECTEUR ADMINISTRATIF					
Attaché Territorial Principal	A	1	1	0	
Attaché Territorial	A	1	0	0	
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Classe	B	1	1	0	
Rédacteur	B	1	0	0	
Adjoint Administratif. Ppal 1 ^{ère}	C	2	1	0	
Adjoint Administratif. Ppal 2 ^{èm}	C	1	0	0	
Adjoint Administratif	C	3	2	0	Dont 1 en disponibilité
SECTEUR TECHNIQUE					
Technicien	B	1	0	0	
Adjoint Technique Ppal 2 ^{èm} Cl.	C	3	2	0	
Adjoint Technique 2 ^{ème} Cl.	C	7	3	1	21 Heures/Sem
SECTEUR ANIMATION					
Animateur Ppal 2 ^{ème} Classe	B	1	0	0	
Adj. d'Anim. Ppal 2 ^{ème} Classe	C	2	1	0	
Adj. d'Animation	C	5	5	0	
SECTEUR POLICE MUNICIPALE					
Gardien-Brigadier de PM	C	1	1	0	
SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL					
Auxiliaire Puer Ppale 2 ^{ème} Clas	C	1	0	0	
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	3	0	0	
SECTEUR CULTUREL					
Assistant Cons. Ppal 1 ^{er} Classe	B	1	1	0	
Assistant Cons. Ppal 2 ^e Classe	B	1	0	0	
Adj. Patrimoine Ppal 1 ^{ère} Clas	C	1	1	0	
Adj. Patrimoine Ppal 2 ^{ème} Clas	C	1	0	0	
SOUS-TOTAL		38	19	1	

CAE – CUI - CONTRACTUELS					
Adjoint Technique 2 ^{ème} Cl.	C	8	5	0	CUI – CAE -CEC – CIE - CDI ou Besoin occasionnel ou saisonnier
Adjoint Administratif.	C	2	1	0	CUI – CAE -CEC – CIE - CDI ou Besoin occasionnel ou saisonnier
Adjoint d'Animation 2 ^{ème} cl.	C	2	0	0	CUI – CAE -CEC – CIE - CDI ou Besoin occasionnel ou saisonnier
ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	C	1	0	0	CUI – CAE -CEC – CIE - CDI ou Besoin occasionnel ou saisonnier
SOUS-TOTAL		13	6	0	
TOTAL GENERAL		51	25	1	

DECIDE l'inscription au Budget des crédits correspondants.

DONNE Pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-43 : Convention de Mutualisation des Agents de Police Municipale des Communes d'Aumetz, d'Ottange et de Volmerange-les-Mines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code Général de la Sécurité Intérieures,

Monsieur le Maire informe le Conseil que les municipalités d'Ottange et de Volmerange-les-Mines mutualisent, depuis le 1er octobre 2023, leurs services de police municipale.

Approchées par la commune d'Aumetz, ces communes sont d'accord pour mettre en commun, à partir du 1^{er} janvier 2025, leurs personnels et créer ainsi une Police Municipale Pluri Communale.

Ainsi, les agents de police municipale des communes d'Aumetz, d'Ottange et de Volmerange-les-Mines seraient amenés à exercer leurs missions au sein des trois territoires, pour une durée fixée à un volume de 300 heures annuelles.

Une convention de mutualisation est ainsi établie et détermine le cadre, les objectifs, et les règles de fonctionnement de cette coopération entre les trois polices municipales. Elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Sur proposition de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le principe de coopération entre les polices municipales de communes d'Aumetz, d'Ottange et de Volmerange-les-Mines,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec les communes de Ottange et de Volmerange-les-Mines,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-44 : Rétrocession des réseaux, voiries, espaces verts et équipements annexes situés au 19 rue Foch à Aumetz.

Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire, rappelle au Conseil la délibération n° 2022/05 prise le 17 février 2022, afin d'incorporer dans le Domaine Public Communal les réseaux, voiries, espaces verts et équipements annexes situés au 19 rue Foch à Aumetz.

La procédure relative à la rétrocession des parties communes de la parcelle située rue Foch, cadastrée Section 1 n° 589 ayant fait l'objet du Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019 étant terminée (enquête publique) et la voirie définitive étant réalisée, il convient maintenant d'accepter la rétrocession des voies et réseaux du lotissement d'habitations sis au 19, rue Foch à Aumetz.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-9,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L. 2111-3,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 318-3 et R.318-10,

VU la Circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative aux voiries communales,

VU le Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019 pour l'aménagement de 3 parcelles à construire à la Société CGR BUSINESS IMMO, dont le siège est au 32 rue Maréchal Foch à AUMETZ,

VU l'acte d'engagement du 07 janvier 2021 de Monsieur le Maire d'Aumetz à reprendre l'ensemble des réseaux et voiries desservant ces 3 parcelles,

VU la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux en date du 26 novembre 2021 relative au Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019,

VU les plans et relevés topographiques n° 21-875 établis le 07 décembre 2021 par le cabinet MELEY-STROZYNA, géomètres experts, 194 Rue de Pont-à-Mousson, 57951 Montigny-lès-Metz ainsi que le PV de recollement des réseaux établi par ce même cabinet,

VU la demande du 07 janvier 2022 de la Société CGR BUSINESS IMMO, représentée par son gérant, Monsieur Christian RIEDEL sollicitant la rétrocession à titre gratuit à la commune d'Aumetz des parties communes (réseaux, voiries, espaces verts, équipements annexes) de la parcelle Section 1 n° 589 ayant fait l'objet de l'aménagement prévu au Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019,

VU l'attestation de viabilité relative à ces équipements établie le 07 janvier 2022 par Monsieur Christian RIEDEL, gérant de la Société CGR BUSINESS IMMO,

VU l'enquête publique réalisée du 12 au 26 août 2024,

CONSIDERANT que la voirie définitive a été réalisée,

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à la reprise des parties communes de la parcelle ayant fait l'objet du Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019,

Sur proposition de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PAR 13 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),

ACCEPTE à titre gratuit la rétrocession des parties communes de la parcelle située rue Foch, cadastrée Section 1 n° 589 ayant fait l'objet du Permis d'Aménager n° PA 057 041 19 NO 001 accordé le 19 septembre 2019 destinées à être intégrées dans la voirie communale selon acte notarié,

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les actes relatifs à cette rétrocession,

CHARGE Maître LAPOINTE, notaire à Aumetz, de rédiger pour la Mairie tous les actes relatifs à cette rétrocession et de les transmettre au Pôle de l'Enregistrement et au Tribunal d'Instance pour inscription au Livre Foncier,

PRECISE que la rétrocession concerne la voirie, d'une longueur de 62 mètres linéaires, ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes. La surface totale reprise dans le Domaine Public est de 705 m². La voirie sera transférée dans le Domaine Public Communal dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-45 : Accord de Sous-Location partielle du Cabinet Médical.

Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire, rappelle au Conseil la délibération n° 2022/46 prise le 06 juillet 2022, par laquelle le Conseil Municipal l'autorisait à signer un bail professionnel avec la SCM des docteurs GODFRIN, GROSS, JACQUES et KUNTZ.

Il était précisé que les locaux loués étaient à usage exclusifs d'activités médicales ou paramédicales, et que la sous location partielle des locaux était permise mais soumise à l'accord du Conseil Municipal.

Le docteur GROSS ayant pris sa retraite et n'étant pas remplacé, la SCM des docteurs GODFRIN, JACQUES et KUNTZ demandent l'autorisation de sous louer une partie du Cabinet Médical au Cabinet Infirmier d'Aumetz composé de Mmes STRUBEL, ZIEGLER et MIALE, (activité paramédicale), afin de contenir la perte financière générée par son départ.

Monsieur le Maire précise qu'un accord de principe a été donné à la SCM des docteurs GODFRIN, JACQUES et KUNTZ, mais qu'un accord officiel ne peut être donné que par le Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

ACCEPTE que la SCM des docteurs GODFRIN, JACQUES et KUNTZ établissent un bail de sous location d'une partie du Cabinet Médical au Cabinet Infirmier d'Aumetz composé de Mmes STRUBEL, ZIEGLER et MIALE, (activité paramédicale),

DIT que la SCM des docteurs GODFRIN, JACQUES et KUNTZ devra faire parvenir à la Mairie d'Aumetz une copie du bail de sous-location dès sa signature,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-46 : CCPHVA : Restitution de la Compétence relative à la Création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire aux Communes.

Monsieur le Maire informe le Conseil que la CCPHVA a délibéré le 05 juillet dernier afin de restituer aux Communes membres de la CCPHVA la compétence « Actions visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment pour la création d'une maison pluridisciplinaire de santé sur le territoire ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi « Engagement et proximité du 27 décembre 2019,

Sur proposition de Monsieur DESTREMONT Gilles, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PAR 13 VOIX POUR, ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques, Mme CHARY Marie-Paule),

EMET UN AVIS FAVORABLE à la restitution aux Communes membres de la CCPHVA la compétence « Actions visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux), notamment pour la création d'une maison pluridisciplinaire de santé sur le territoire ».

- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer à Monsieur le Président de la CCPHVA l'avis donné par le Conseil sur cette restitution.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-47 : Demande de Subventions Diverses pour Mise en Sécurité de Diverses Voiries de la Commune d'Aumetz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le souhait de la commune d'Aumetz de poursuivre des aménagements sécuritaires sur diverses parties de voiries de la commune, notamment à proximité de lieux fréquentés par des enfants et/ou des personnes âgées.

Une ligne budgétaire d'un montant de 100.000,00 € H.T. sera inscrite au budget 2025 pour la réalisation de ces travaux.

Considérant la possibilité d'obtenir pour ces travaux diverses subventions de différents organismes, notamment l'Etat, la Région et le Département, le SISCODIPE, l'Agence de l'Eau, ...

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PAR 15 VOIX POUR, ET 1 ABSTENTION (M. CHARY Pierre),

APPROUVE le projet de réalisation d'aménagements sécuritaires sur diverses parties de voiries de la commune, notamment à proximité de lieux fréquentés par des enfants et/ou des personnes âgées.

RAPPELLE que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme pouvant aider financièrement la commune, notamment l'Etat, la Région, le Département, le SISCODIPE, l'Agence de l'Eau, ..., une subvention pour les travaux liés à la réalisation d'aménagements sécuritaires sur diverses parties de voiries de la commune, notamment à proximité de lieux fréquentés par des enfants et/ou des personnes âgées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le projet après le vote du Budget Primitif 2025 et le retour des accusés de réception des dossiers de demande de subvention déposés auprès des différents financeurs potentiels,

S'ENGAGE à assurer le financement de la partie non couverte par les subventions demandées,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-48 : Demande de Subventions Diverses pour l'Aménagement d'Aires de Jeux sur différentes parties de la commune d'Aumetz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le souhait de la commune d'Aumetz de poursuivre des aménagements d'aires de jeux sur différentes parties de la commune d'Aumetz, et expose le programme prévisionnel 2025, à savoir la réalisation de 2 aires de jeux, l'une qui se situerait Place de Roiffé, et l'autre rue Saint Léger de Montbrillais (à proximité du Musée des Mines).

Une ligne budgétaire d'un montant de 100.000,00 € H.T. sera inscrite au budget 2025 pour la réalisation de ces travaux.

Considérant la possibilité d'obtenir pour ces travaux diverses subventions de différents organismes, notamment l'Etat, la Région et le Département, le SISCODIPE, l'Agence de l'Eau, ...

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

PAR 15 VOIX POUR, ET 1 ABSTENTION (M. CHARY Pierre),

APPROUVE le projet de réalisation d'aménagement d'aires de jeux en 2025 sur différentes parties de la commune d'Aumetz à savoir la réalisation de 2 aires de jeux, l'une qui se situerait Place de Roiffé, et l'autre rue Saint Léger de Montbrillais (à proximité du Musée des Mines).

RAPPELLE que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme pouvant aider financièrement la commune, notamment l'Etat, la Région, le Département, le SISCODIPE, l'Agence de l'Eau, ..., une subvention pour les travaux liés à la réalisation d'aménagement d'aires de jeux en 2025 sur différentes parties de la commune d'Aumetz notamment pour la réalisation de 2 aires de jeux, l'une qui se situerait Place de Roiffé, et l'autre rue Saint Léger de Montbrillais (à proximité du Musée des Mines).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le projet après le vote du Budget Primitif 2025 et le retour des accusés de réception des dossiers de demande de subvention déposés auprès des différents financeurs potentiels,

S'ENGAGE à assurer le financement de la partie non couverte par les subventions demandées,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-49 : Demande de Subventions Diverses pour la Dés imperméabilisation et la Renaturation des Cours du Groupe Scolaire Marie Curie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le programme de Requalification du Groupe Scolaire Marie Curie en cours et expose le programme projet 2025 de dés imperméabilisation et renaturation de ses cours,

Une ligne budgétaire d'un montant de 810.000,00 € H.T. sera inscrite au budget 2025 pour la réalisation de ces travaux.

Considérant la possibilité d'obtenir pour ces travaux diverses subventions de différents organismes, notamment l'Etat, la Région et le Département, le SISCODIPE, l'Agence de l'Eau, ..., ainsi que le Fonds Vert,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le programme 2025 de dés imperméabilisation et renaturation des cours du Groupe Scolaire Marie Curie,

RAPPELLE que les crédits budgétaires seront inscrits au Budget Primitif 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de tout organisme pouvant aider financièrement la commune, notamment l'Etat, la Région, le Département, le SISCODIPE, l'Agence de l'Eau, ..., ainsi que le Fonds Vert, une subvention pour les travaux liés à la dés imperméabilisation et renaturation des cours du Groupe Scolaire Marie Curie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subventions,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager le projet après le vote du Budget Primitif 2025 et le retour des accusés de réception des dossiers de demande de subvention déposés auprès des différents financeurs potentiels,

S'ENGAGE à assurer le financement de la partie non couverte par les subventions demandées,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Divers :

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 20 HEURES ET 35 MINUTES.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 Novembre 2024

Signatures :

M. DESTREMONT Gilles, Maire :

Mme RENNIE Madeleine :

M. PARENT Guy :

M. ANGELI Hervé :

Mme DOUARD Amandine :

M. RISSER Patrick :

M. MARIANI Pascal :

Mme SPANIOL Paola :

Mme BICK Isabelle :

Mme REBINDAINE Nathalie :

KRANTIC Véronique :

M. DE PAOLI Stéphane :

Mme PRATI Anne :

Mme MUCCIANTE Virginie :

M. HANUS Gautier :

M. BOURGUIGNON Sylvain :

M. CHARY Pierre :

Mme CHARY Marie-Paule :

M. MORETTO Jacques :